

**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
BEDOUES  
SEANCE DU 1 DECEMBRE 2008**

*SOUS LA PRESIDENCE DE M. CHRISTIAN BATAILLE, MAIRE*

**Présents** : Messieurs TEYSSIER, MALCLES, ESPINASSE, AMRANI,  
LOUREIRO, MAINGRE,  
Mesdames MARTIN, BRAJON, SAUVION, THOMAS

**Secrétaire de séance** : Madame BRAJON

**1. Modification budget commune**

M le Maire explique qu'il s'agit d'une modification pour approvisionner le compte 022 d'un montant de 46,00€

Le Conseil Municipal accepte la proposition de M le Maire.

**2. Indemnité de conseil et de budget comptable**

Vu l'arrêté interministériel fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, autorisant les Communes et établissements publics à ouvrir à leur budget un crédit spécial pour les conseils et la préparation des budgets, M le Maire propose d'attribuer l'indemnité annuelle de conseil et de budget à M COMBE Alain.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M le Maire.

**3. Prolongement contrats CAE**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prolonger le contrat CAE de M MARTELL Alain et le contrat de ASSENAT Joël.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de M le Maire.

**4. Création emploi contrat CAE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal le problème des horaires des deux assistantes maternelles. Suite aux changements pour la cantine, ils dépassent des heures de travail de deux heures et demi par jour. M. le Maire propose de créer un autre poste pour des travaux de nettoyage et l'assistance à la cantine par un contrat CAE, qui sera de 20 heures par semaine, à partir de janvier 2009.

Le Conseil Municipale, à l'unanimité, accepte la proposition de M le Maire.

### **5. Dérogation d'urbanisme A 1548 et A 1549**

M le Maire expose le problème d'urbanisme sur les parcelles A 1548 et A 1549. La situation géographique des terrains est en dehors de la partie actuellement urbanisée de la commune « P.A.U. » et en discontinuité avec le bourg, villages et hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. M le Maire indique que l'article 33 de la loi d'Urbanisme et Habitat permet de déroger dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme, à la règle d'urbanisme en continuité des bourgs, hameau et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes dans les conditions définies au 4<sup>e</sup> de l'article L 111.1.2 du code d'urbanisme, si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages.

Il précise que l'article L 111.1.2 (4) du code de l'urbanisme octroie la possibilité d'autoriser des constructions ou installations à l'extérieur de la P.A.U., sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcoût important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L 110 du code d'urbanisme.

M le Maire présente les raisons de l'intérêt pour la commune, à savoir :

- installation d'un nouveau ménage présente un grand intérêt pour la commune, en contribuant à la lutte contre le dépeuplement des communes rurales, maintien de l'école communale ;
- le terrain se situe à environ 50 mètres de la maison la plus proche ;
- le réseau d'eau se trouve à proximité ;
- La commune ne subit pas de pression due au développement démographique et la construction sera une résidence principale, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale, à l'unanimité, accepte la proposition de M le Maire.

## **6. Intégration budgets Eau/Commune**

M. le Maire propose d'intégrer le budget de l'Eau dans le budget de la Commune, afin d'avoir un seul budget à gérer et pour donner plus de clarté sur la position financière de la commune.

Le Conseil Municipale accepte la proposition de M le Maire.

## **7. Devis Pantel Temple La Vernède**

M. le Maire explique au conseil municipal les travaux à faire dans le Temple de La Vernède. Dans les travaux était prévu un escalier, lequel ne peut pas être construit par les agents municipaux. La commune a demandé un devis à l'entreprise Pantel des Bondons. Le montant, inclusif pose, s'élève à un montant de 1487,55€TTC.

M le Maire propose d'accepter le devis de PANTEL Jean-Paul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale, avec 10 voix pour et 1 abstention, accepte la proposition de M le Maire.

## **8. Convention déneigement**

M. le Maire propose à son conseil de conclure une convention entre la Commune et M GAUTIER Christian, pour les travaux de déneigement sur la commune. En raison de la fourniture de la main d'œuvre et du tracteur, M GAUTIER recevra une indemnité de 25,00€par heure, révisable, suivant un barème fixé par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipale accepte à l'unanimité la proposition de M le Maire.

## **9. Restauration fontaine du Triadou**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la lettre des habitants du quartier Triadou. Les habitants demandent l'autorisation de remettre la fontaine du Triadou en état à leur frais (pièces et main-d'œuvre). En échange, la commune s'engage à réparer le toit de la fontaine.

Le Conseil Municipale, à l'unanimité, décide de donner l'autorisation aux habitants du quartier Triadou pour la restauration de la fontaine.

## **10. Questions diverses**

- Pour le financement de la nouvelle caserne du SDIS, les communes seront solliciter pour participer aux frais de construction.
- Le service minimum en cas de grève est refusé par la Mairie.
- Les poubelles placées en face de la maison Teyssier seront enlevées : 1 conteneur sera placé à droit du pont de La Baume, 1 conteneur sur la petite place dans le village et 1 conteneur sera tenu en réserve.